

CANTON de GIEN



MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

PROCÈS-VERBAL SEANCE du 8 mars 2024

Date de convocation :
28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars, à 19 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 6
Votants : 8

Étaient présents :

BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Étaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	BRAGUE Alexandre
BERNARD Aurélie		
LEVEAU Pascal	ayant donné pouvoir à	LINET Véronique

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame LINET Véronique pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 20 octobre et 20 décembre 2023.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Demande de subvention DETR / DSIL 2024
4. Adhésion au service prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret.
5. Adhésion à Approlys Centr'Achats.
6. Lancement d'une étude de projet d'échange de terrains pour modification du tracé d'une portion du Chemin rural des Marnes.
7. Modification des statuts de la CC Berry Loire Puisaye portant ajout de la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable ».
8. Convention CC BLP pour mise à disposition du service Décla'Loc (gestion déclaration meublé de tourisme).
9. Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2022 du SPANC.
10. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h02

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 20 octobre et 20 décembre 2023.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les listes des délibérations du Conseil municipal :

- du 20 octobre 2023 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 octobre 2023 :

n° Délibération	Objet	Décision
2023-10-20 / 01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2023.	Approuvée
2023-10-20 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	Actée
2023-10-20 / 03	Budget Commune : Décision modificative n° 1 BP 2023.	Adoptée
2023-10-20 / 04	Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.	Adoptée
2023-10-20 / 05	Ressources Humaines : Tableau des effectifs.	Approuvée
2023-10-20 / 06	Aliénation de deux portions du Chemin situé au Ldt les Nibelles – Mise à jour de l'état des frais à répercuter.	Approuvée
2023-10-20 / 07	Convention de servitudes ENEDIS pour l'implantation d'un support HTA en limite du Chemin rural des Vanniers.	Approuvée
2023-10-20 / 08	Présentation du rapport d'activités 2022 de la CC BLP.	Actée
2023-10-20 / 09	Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2022 du SIAEP.	Actée

- du 20 décembre 2023 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 23 décembre 2023 :

n° Délibération	Objet	Décision
2023-12-20 / 01	Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Cernoy-en-Berry.	Actée
2023-12-20 / 02	Autorisation d'ouvertures des crédits en investissement du budget principal.	Actée

Le Maire donne lecture des procès-verbaux du Conseil municipal du 20 octobre et du 20 décembre 2023 et en propose l'approbation.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve

les procès-verbaux du Conseil municipal du 20 octobre et du 20 décembre 2023 qui sont ensuite signés par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal.

Décisions du Maire :

Décisions du Maire 2023					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant TTC
8	21/12/23	Groupama	Contrats assurances	Commune	3 448,55 € DAB 925,26 € RC DR 1 432,19 € Véhicules 320,00 € Mission C 5 417,48 € Risques Statutaires

Décisions du Maire 2024					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant TTC
1	12/01/24	CD 45	Dde sub 2024 Volet 3 pour la rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes	Commune	82 846,14 € 30% HT
2	12/01/24	CD 45	Dde sub 2024 Volet 3 pour la réfection intérieure de la mairie et de la salle des fêtes	Commune	49 244,08 € 30% HT
3	12/01/24	CD 45	Dde sub 2024 Volet 3ter + Crédits Etat pour l'installation de 7 candélabres RD50 suite à des travaux d'enfouissement de ligne programmés par le Département	Commune	21 377,76 € 80% HT
4	14/02/24	Etat	Dde sub DETR DSIL 2024 pour la réfection intérieure de la mairie et salle des fêtes + changement 2 portes	Commune	65 522,79 € 57% HT

Ordres de Service / Bons de commandes :

Ordres de Service / Bons de Commandes 2023						
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
59	20/10/23	Loisiflor	220 barq Pensées + 200 barq Tulipes	Commune	Fleurissement	126,86 €
60	20/10/23	Brico Gien	Fournitures électriques	27 Gde Rue		229,57 €
61	20/10/23	Brico Aubigny	Fournitures isolation	27 Gde Rue		149,70 €
62	20/10/23	Brico Aubigny	Fournitures plomberie	27 Gde rue		108,80 €
62	20/10/23	Brico Aubigny	Vêtements travail	Atelier		204,00 €
63	25/10/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	11-nov	30,00 €
64		annulé				
65	28/10/23	Brico Aubigny	Fournitures plomberie	27 Gde Rue		33,15 €

Ordres de Service / Bons de Commandes 2023 (suite)

n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
66	28/10/23	Brico Aubigny	Fournitures isolation	27 Gde Rue		169,89 €
67	28/10/23	Galliot	Réfection élagueuse Rubis	Services techniques	vérin	1 053,60 €
68	04/11/23	Pmetique	Extension mémoire PC 8go + disque dur externe 4to	Administratif		449,26 €
69	04/11/23	Brico Aubigny	Fournitures électriques + Radiateurs (3)	27 Gde Rue		1 257,30 €
70	04/11/23	Brico Aubigny	Placo	27 Gde Rue		240,25 €
71	04/11/23	Super U	Buffet	Fêtes et cérémonies	11-nov	97,43 €
71	04/11/23	Super U	Pompiers distrib calendriers	Réception		30,20 €
72		<i>annulé</i>				
73		<i>annulé</i>				
74	10/11/23	Illumin Breizh	Cordon rouge pétillant 50m (1) pack alim (10)	Commune	Déco Noël	397,20 €
75	14/11/23	Marché aux Affaires	Déco de Noël	Commune	Déco Noël	441,66 €
76	14/11/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mmc Champion	30,00 €
77	14/11/23	Saltab and Co	Animation marché Noël 08/12 (spectacle de feu)	Fêtes et cérémonies	Commune	560,00 €
78	17/11/23	Leclerc Amilly	Sapins en pot	Fleurissement + Déco Noël	Commune	535,35 €
79	22/11/23	Brico Aubigny	Fournitures électricité	27 Gde Rue		95,11 €
80		<i>annulé</i>				
81	22/11/23	Super U	Vin chaud illumination Noël 1er décembre	Fêtes et cérémonies		106,94 €
82	23/11/23	Brico Aubigny	Fournitures Plomberie	27 Gde Rue		27,65 €
83	28/11/23	Marché aux Affaires	Déco de Noël (15 boîtes de 16)	Commune	Déco Noël	76,14 €
84	06/12/23	Brico Aubigny	Diverses fournitures	27 Gde Rue		139,83 €
85	13/12/23	Saint Loup	Goûter des Aînés 17/12	Buffet sucré 24 personnes	Fêtes et Cérémonies	216,00 €
86	13/12/23	Super U	Colis Noël aînés (10) + frs goûter du 17/12	Fêtes et cérémonies		406,46 €
87	21/12/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mme Bissonnet 22/12	50,00 €
						7 262,33 €

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2024						
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
1	02/01/24	Triangle	Toile paillage (100m) + agrafes (400)	Fleurissement		182,14 €
2	15/01/24	Boulangerie	Galettes frangipane (7x8parts) Pomme (4x8parts)	Fêtes et Cérémonies	Vœux du Maire 20/01	262,06 €
3	18/01/24	Super U A	Fournitures vœux 20/01/24	Fêtes et Cérémonies		153,06 €
4	19/01/24	Super U B	Fournitures vœux 20/01/24	Fêtes et Cérémonies		289,62 €
5	24/01/24	Ikea	Aménagement 27 Grande Rue	27 Gde Rue		675,91 €
6	26/01/24	Supplison	Corne (1) Fumier (2)	Fleurissement		106,00 €
7	27/01/24	Prozon	Aménagement 27 Grande Rue			850,13 €
8	31/01/24	Tollens	Peinture blanche (2x15L primaire, 6x10L mat)	27 Gde Rue		773,47 €
9	31/01/24	Adnot Loïc	Panneaux d'information (5)			4 900,00 €
10	31/01/24	Val Fleuri	Fleurissement Printemps	Fleurissement		757,95 €
11	31/01/24	Adis Leclerc	Carrelage + divers	27 Gde Rue		368,48 €
12	01/02/24	Tollens	Stop fissure (50L) Allteklight (3x10L)	27 Gde Rue		181,07 €
13	09/02/24	Brico A	Poignée porte (2) + Ciment + huile + divers	27 Gde Rue + Ateliers		157,15 €
14	15/02/24	Brico A	Radia (1), Enduit, Électricité, divers	27 Gde Rue		406,95 €
15	15/02/24	Thevenin Bongibault	GNR (1499L)	Ateliers		1 982,28 €
16	16/02/24	Shol	Formation arbuste taille entretien SB	Formation		50,00 €
17	20/02/24	Adnot Loïc	Réparation porte église	Église		320,00 €
18	21/02/24	Brico A	Lasure, papier verre, pinceaux	Panneaux Marché		195,69 €
						12 611,96 €

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Demande de subvention DETR / DSIL 2024

Le Conseil municipal ayant initié le projet de rénovation énergétique de la Mairie - Salle des Fêtes, qui va faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024, a prévu dans cette continuité un projet de réfection intérieure de ce même bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux de réfection intérieure s'élève à 58 555,14 € HT soit 65 522,79 € TTC et comprend :

- des travaux de maçonnerie : agrandissement d'une ouverture et changement du carrelage,
- des travaux d'isolation : changement d'une porte double au niveau de la salle des fêtes et de la porte de la Salle du Conseil,
- des travaux de rénovation des murs après l'isolation : enduit et mise en peinture.

La demande de subvention déposée le 14 février au titre de la DETR / DSIL 2024 s'appuie sur la décision du Maire n° 2024-04, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant		Recettes	Montants			
	HT	TTC		HT		TTC	
Réfection intérieure et changement de 2 portes de la Maire et de la Salle des Fêtes	58 555,14 €	65 522,79 €	DETR	33 376,43 €	57 %	33 376,43 €	51 %
			CD 45 Volet 3	13 386,86 €	23 %	13 386,86 €	20 %
			Crédits d'Etat		%		%
Maitrise d'œuvre	Commune de Cernoy en Berry		Autofinancement :	11 791,85 €	20 %	18 759,50 €	29 %
			Emprunt				
			TOTAL	58 555,14 €		65 522,79 €	

Les services de la Sous-Préfecture de Montargis, après pré-instruction de notre demande de subvention, ont sollicité une délibération du Conseil approuvant le projet et la révision du plan de financement avec une participation de l'Etat à hauteur maximale de 50%.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement pour le projet de rénovation intérieur de la mairie - salle des fêtes :

Dépenses	Montant		Recettes	Montants			
	HT	TTC		HT		TTC	
Réfection intérieure et changement de 2 portes de la Maire et de la Salle des Fêtes	58 555,14 €	65 522,79 €	DETR	29 277,57 €	50 %	29 277,57 €	45 %
			CD 45 Volet 3	13 386,86 €	23 %	13 386,86 €	20 %
			Crédits d'Etat		%		%
Maitrise d'œuvre	Commune de Cernoy en Berry		Autofinancement :	15 890,71 €	27 %	22 858,36 €	35 %
			Emprunt				
			TOTAL	58 555,14 €		65 522,79 €	

Surcoût autofinancement : (+) 4 098,86 € 4 098,86 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote portant sur l'approbation du projet de réfection intérieure de la mairie - salle des fêtes, du nouveau plan de financement et de la modification de la demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2024.

Considérant le projet de réfection intérieure de la Mairie - Salle des fêtes de Cernoy en Berry rendu nécessaire en continuité du projet de rénovation énergétique,

Considérant que le projet est éligible au titre de la DETR / DSIL 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Adopte le projet de réfection intérieure de la mairie – salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 58 555,14 € HT soit 65 522,79 € TTC.

Adopte le nouveau plan de financement présenté, à savoir :

Dépenses	Montant		Recettes	Montants			
	HT	TTC		HT		TTC	
Réfection intérieure et changement de 2 portes de la Mairie et de la Salle des Fêtes	58 555,14 €	65 522,79 €	DETR	29 277,57 €	50 %	29 277,57 €	45 %
			CD 45 Volet 3	13 386,86 €	23 %	13 386,86 €	20 %
			Crédits d'Etat		%		%
Maitrise d'œuvre	Commune de Cernoy en Berry		Autofinancement : Emprunt	15 890,71 €	27 %	22 858,36 €	35 %
			TOTAL	58 555,14 €		65 522,79 €	

Sollicite une subvention au titre de la DETR / DSIL 2024 d'un montant de 29 277,57 € pour le financement du projet de réfection intérieure et du changement de 2 portes de la mairie et de la salle des fêtes de Cernoy en Berry représentant 50% du montant HT du projet.

Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des différents documents et pièces se rapportant à ce dossier.

4. Adhésion au service prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret.

En prévision du départ en retraite d'un agent de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer au service payant prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret afin de leur confier la gestion des dossiers retraite des agents.

A titre d'information, le coût de la constitution d'un dossier de liquidation est de 90 €.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements »,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

Prestations	Tarifs commune affiliée	Tarifs collectivité non affiliée
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la Collectivité, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité ou l'établissement un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité ou l'établissement devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
Paierie départementale du Loiret
9 Rue Henri Lavedan
45005 Orléans Cedex 1

BIC : BDFEFRPPXXX

IBAN : FR61 3000 1006 15C4 5400 0000 051

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Autorise Le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

5. Adhésion à APPROLYS Centr'Achats.

Approlys est une centrale d'achats constituée afin de mutualiser les achats, partager les meilleures pratiques, permettre aux adhérents de faire des économies dans le respect de l'économie locale et les besoins des adhérents du territoire.

L'adhésion à cette centrale présente plusieurs avantages : simplification des démarches, cadre juridique sécurisé, maîtrise de l'achat public, conditions financières avantageuses grâce à l'effet volume ; elle intervient sur les segments d'achats suivants :

Énergie	Électricité et services associés, Gaz naturel, Fioul et carburant en vrac
Informatique et télécoms	Matériels informatiques, Solution de dématérialisation des procédures de marchés publics, Solution de vente aux enchères
Moyens généraux	Vêtements de travail et EPI , Fournitures de bureau, scolaires et loisirs créatifs, Papier, Produits d'entretien ménagers, Mobiliers administratifs et scolaires, Mobiliers petite enfance
Voirie	Fondants routiers (sel de déneigement), Panneaux de signalisation routière
Patrimoine bâti	Fourniture et maintenance d'extincteurs, Maintenance des ascenseurs et portes automatiques

Actuellement, elle compte plus de 800 adhérents issus des Collectivités Territoriales, des EPLE, des opérateurs publics et privés.

Le prochain marché de fourniture d'électricité, qui couvrira la période 2026-2028, sera normalement passé en fin d'année 2024 pour une application effective au 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la cotisation 2023 est fixé à 100€ pour les membres du collège 3.

Afin notamment de pouvoir intégrer le prochain marché de fourniture d'électricité, le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à Approlys et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vue la Convention Constitutive du GIP Approlys Centr'Achats référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP Approlys Centr'Achats référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Commune de Cernoy-en-Berry d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve l'adhésion de la commune de Cernoy-en-Berry au GIP Approlys Centr'Achats pour une durée indéterminée.

Accepte sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.

Autorise Monsieur Alexandre BRAGUE, en sa qualité de Maire de la commune de Cernoy-en-Berry, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP Approlys Centr'Achats.

Désigne comme représentants de la commune de Cernoy-en-Berry à l'Assemblée Générale au sein du **GIP Approlys Centr'Achats** :

- Titulaire : **Monsieur BRAGUE Alexandre**
- Suppléant : **Madame MONTCEAU Gwenaëlle**

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP Approlys Centr'Achats seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

6. Lancement d'une étude de projet d'échange de terrains pour modification du tracé d'une portion du Chemin rural des Marnes.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural qui stipule « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Jusqu'à l'adoption de la loi 3DS, la seule voie possible d'aliénation d'un chemin rural était celle prévue par l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire une cession après désaffectation.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS », contient quatre articles qui modifient le régime des chemins ruraux.

L'échange de chemins ruraux vise à faciliter leur gestion par les communes. Le nouvel article L. 616-10-2 du CRPM permet désormais l'échange de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracés de ces chemins et avec la garantie du maintien de leur continuité.

L'article 103 de la loi 3DS autorise les échanges de chemins ruraux sous conditions :

L'échange est encadré en imposant non seulement la continuité du chemin rural, mais également que la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, soient équivalentes.

Ces deux conditions, cumulatives, permettent de conserver tous les usages du chemin : activités sportives et touristiques, préservation de la biodiversité, accès des véhicules de secours.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition, en mairie, d'un dossier relatif au projet d'échange, pendant un mois avant l'examen de la délibération autorisant l'échange par le Conseil municipal.

Contenu du dossier :

- Délibération du Conseil décidant le projet d'échange,
- Plan exposant les terrains échangés, explicite pour le public, montrant bien les portions de terrains échangées et la continuité nouvelle du chemin rural, y indiquer la largeur minimale du nouveau tracé de la portion cédée à la commune. Plan signé par les deux parties.
Le plan peut être établi par un géomètre ou par les parties ; il mentionnera la largeur minimale de la portion cédée à la commune, largeur qui ne peut être inférieure à la largeur du chemin remplacé. Il est à signer par les deux parties.
A noter que si le projet abouti, l'acte d'échange sera régularisé sur la base de plans établis par géomètre,
- l'accord du département, si le chemin échangé est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDI PR), le département doit se prononcer sur l'itinéraire de substitution envisagé ;
- Notice de présentation de l'échange envisagé,
- Situation cadastrale,
- Valeurs des terrains échangés,
- Courrier de demande initiale du riverain,
- Attestation du riverain certifiant que le terrain lui appartient et qu'il le cède à la Commune,
- l'attestation écrite du riverain qui précise que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude (renoncement à tout bail pouvant exister),
- Attestation de renoncement à bail en cas d'exploitant non propriétaire.

La procédure instaurée par le code rural et de la pêche maritime ne prévoit pas d'enquête publique, mais le Conseil peut choisir d'utiliser cette solution.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande reçue en mairie pour une portion du chemin rural des Marnes, en vue d'en modifier le tracé.

En effet, une partie de ce chemin (tracé bleu) traverse la propriété de Monsieur et Madame Wisniewski, cadastrée AB102, qui proposent à la commune d'échanger la portion traversant leur terrain par une portion de chemin contournant leur propriété (tracé rouge) :



Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation de la portion du chemin rural concerné, figurant en section AB 102 du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques le Chemin des Borses au Chemin des Marnes de la commune de Cernoy-en-Berry,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural et touristique,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Adopte le principe de l'étude du projet d'échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,

Décide que le dossier d'étude soit établi par un géomètre et qu'une enquête publique soit menée,

Décide de recourir à un acte notarié après délibération autorisant l'échange,

Dit que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Dit que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de Monsieur et/ou Madame Wisniewski,

Autorise le Maire à lancer l'étude et à signer les documents nécessaires.

7. Modification des statuts de la CC Berry Loire Puisaye portant ajout de la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable ».

Monsieur Le Maire informe que par délibération n° 2023-139 en date du 20 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye a adopté une modification statutaire à effet au 1er janvier 2024.

La modification porte sur l'ajout de la compétence «Études préalables au transfert de la compétence eau potable» qui figurera dans les statuts de l'EPCI au chapitre des compétences supplémentaires.

Selon la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales, la modification statutaire requiert l'approbation à la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, à savoir la commune de Briare.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Briare et Chatillon-sur-Loire au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1er janvier 2022,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-139 en date du 20 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye portant sur l'ajout de la compétence « Études préalables au transfert de la compétence eau potable » ;

Autorise Le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

8. Convention CC BLP pour mise à disposition du service Décla'Loc (gestion déclaration meublé de tourisme).

Monsieur Le Maire informe que par délibération n° 2023-205 en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye a approuvé la mise à disposition à titre gracieux du service Déclaloc à ses communes membres.

Déclaloc cerfa est une plateforme permettant de gérer de façon dématérialisée les déclarations cerfa des hébergements touristiques.

En effet, les meublés de tourisme doivent être déclarés en mairie. Les formulaires cerfa sont ensuite adressés à la CC BLP et l'office de tourisme pour mise à jour des bases de données et le suivi des taxes de séjour.

Le projet de convention de mise à disposition du service Déclaloc est présenté aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le projet de convention avec la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour l'organisation de la période transitoire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve le projet de convention proposé par la CC BLP pour une mise à disposition gracieuse du service Déclaloc,

Autorise le Maires à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette convention.

9. Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2022 du SPANC.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte du rapport SPANC 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

10. Questions Diverses

10.1 Site internet

L'offre 123Mairie pour la création d'un site internet de la commune est présentée.

Les modèles proposés sont assez simples mais complets.

Le but est de doter la commune d'un bon outil de communication pour les Cernoyens avec un accès direct à certaines infos et documents.

L'offre proposée s'élève à 599€ HT et comprend le choix parmi 14 modèles dont celui présenté, les couleurs pouvant être changées.

Une assistance est incluse pour 2 mois.

Ensuite si nous souhaitons la conserver, ou la prendre plus tard, il faut compter environ 45€/mois pour un engagement d'un an.

L'offre comprend l'hébergement du site pour 1 an ; à compter de la 2eme année l'hébergement s'élève à 180€ HT.

Nous contacterons la commune de Coullons qui utilise ce service pour connaître leur avis sur le fonctionnement.

10.2 Point église

Mercredi 13 mars matin, nous avons rendez-vous avec les 3 cabinets d'architecte retenus dans le marché Maitrise d'œuvre pour les travaux de la toiture de l'Église.

A l'issue de cette réunion, tenue avec l'aide de Cap Loiret, le choix de l'architecte sera réalisé pour notification du marché.

Ce dernier aura la charge de rédiger le marché de travaux.

10.3 Point urbanisme

Concernant le dossier urbanisme au lieu-dit Les Despond, un rendez-vous a eu lieu, mercredi, avec Monsieur le Procureur de la République en présence du Vice-président chargé de l'Urbanisme et du Directeur des Services Techniques de la CC BLP.

Le Procureur doit se renseigner sur le contenu du dossier et une réunion doit être organisée avec le Sous-Préfet.

10.4 Point manifestations

Gwenaëlle Montceau présente les prochaines manifestations :

15/03/24 : Prochain marché sur le thème du carnaval, avec spectacle d'échassiers et maquilleuses avec le soutien du Comité.

01/04/24 : Chasse aux œufs du lundi de paques.

12/04/24 : Marché avec sa chasse aux trésors sur thème jeux olympiques.

14/07/24 : La brocante organisée par le Comité.

14/08/24 : L'organisation de la soirée prend forme, en principe la RD 50 sera coupée, avec accord du Département si un itinéraire bis est proposé.
Nous ferons appel à un prestataire extérieur pour le repas, projet jambon broche frites.

7/8 Sept 24 : Fête de la Saint Loup

10.5 Point travaux enfouissement

Christophe Mellet explique que le Département a décidé de réaliser l'enfouissement de lignes EDF pour renforcement.

Cela implique pour la commune le changement de 7 candélabres, objet de la demande de subvention auprès du CD 45.

La durée des travaux n'est pas déterminée pour le moment. Les travaux impliquent des passages sous la route, le bief et la rivière.

Concernant le 27 Grande Rue, il reste à réaliser la pose du carrelage et des finitions d'enduit / peinture.

Le salon de coiffure devrait être fonctionnel rapidement.

Pour la salle médicale, il reste le matériel à trouver.

Il nous faut prévoir une convention de mise à disposition du garage au Comité qui devra prendre une assurance pour le contenu.

La couverture de l'auberge avance, mais nous avons eu deux 2 mauvaises surprises :

- La gaine d'évacuation de la hotte doit être changée, l'entreprise nous adressé une première proposition à 1K€ mais doit essayer de trouver une solution plus économique.
- Une partie du mur en torchis n'est plus étanche, il faut refaire un bardage en bois pour protéger le bâtiment.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H26

Le Secrétaire,



Véronique LINET.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.